



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf. : NDA/ED/LH

DECISION N° 97/32

OBJET : Affaire ville d'Yerres C/M. POROT : Cour Administrative d'Appel de Paris :
Désignation d'un avocat

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22, paragraphe 16,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la requête de M. Bertrand POROT auprès du Tribunal Administratif de Versailles visant à contester la décision de non renouvellement de son contrat à durée déterminée, expirant le 30 septembre 1995,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 14 novembre 1996 correspondant,

CONSIDERANT que Maître Vincent LOIR, pour le compte de M. POROT, a déclaré interjeter appel de ce jugement,

DECIDE

De confirmer Maître Bruno RICHARD, Avocat à la Cour, 25, Boulevard de l'Amiral Bruix 75782 PARIS Cédex 16, pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Paris.

Fait à Yerres, le 26 mars 1997



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

